

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1306

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Martineau et Mme Desjonquères

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« fin de vie »

les mots :

« situation palliative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à requalifier les personnes dites en « fin de vie ». En effet, ces personnes sont avant tout toujours en situation palliative, un terme plus précis au regard de leur situation.